

# GRÈVE DES TRANSPORTS CODE DE CONDUITE CHEZ LCL



La France va connaître un mouvement de grève important qui va fortement perturber, voire immobiliser les transports en commun.

## En période de grève, **QUE DIT LA LOI ?**

Le collègue qui ne pourrait se rendre au travail ou qui serait retardé, en raison d'une grève des transports en commun ou de manifestations, ne peut pas être sanctionné s'il en a informé son hiérarchique **et** s'il fournit un justificatif (par exemple un document de la compagnie de transport). Pour éviter une retenue sur salaire et avec l'accord du hiérarchique, le collègue peut compenser son absence ou son retard, soit en récupérant les heures de travail perdues, soit en posant un jour de congés payés ou un jour de réduction du temps de travail (RTT), s'il en bénéficie. Si cela est possible, l'employeur peut aussi décider de recourir au télétravail.

## **VOS ÉLUS SNB ONT DEMANDÉ À LA DIRECTION**

- Qu'un message **précis** de tolérance soit adressé aux managers pour nos collègues impactés par les mouvements sociaux (arrivées tardives et départs anticipés), y compris, pour la validation des compteurs horaires variables, **avec un traitement équitable de tous les salariés concernés**,
- Qu'une souplesse soit adoptée dans la gestion des absences (jours de congés et RTT),
- Que nos collègues puissent intégrer ponctuellement une agence proche de leur domicile ou une autre unité LCL,
- Qu'un élargissement ponctuel du télétravail soit instauré,
- Qu'un site de co-voiturage interne LCL soit mis en place.



**SYNDICAT NATIONAL  
DE LA BANQUE LCL**

1<sup>er</sup> réseau social de la Banque, de la Finance et du Crédit !

**SUIVEZ-NOUS !**  
SNB CFE CGC LCL



01.42.95.18.57

[WWW.SNBLCL.NET](http://WWW.SNBLCL.NET)